

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

### ADHÉSION

#### ○ PREMIÈRE ADHÉSION

L'adhésion est nominative, individuelle et valable pour une année civile.

Un candidat à l'adhésion doit être parrainé par un membre de l'association.

Dans le cas d'une demande d'adhésion spontanée, le candidat devra rechercher un parrain parmi les membres de l'association ; si aucun parrain n'a pu être identifié, une rencontre sera organisée avec un membre du Conseil d'administration qui pourra devenir le parrain.

Le dossier d'adhésion comprend :

- un CV ;
- le bulletin d'adhésion complété et signé \* ;

le candidat précisera s'il veut figurer dans l'intranet et apparaître sur le site internet de SYNOPIA.

la signature vaut acceptation de la charte de déontologie de SYNOPIA, consultable sur [www.synopia.fr](http://www.synopia.fr)

- le règlement de la cotisation annuelle.

Après réception du dossier complet, chaque candidature est examinée par le Bureau de SYNOPIA réuni en séance qui valide, ou non, l'adhésion (vote à la majorité simple).

Si la candidature est acceptée, le nouveau membre sera informé par mail.

Si la candidature est refusée, l'association remboursera la cotisation versée (en cas de virement ou paiement par CB) ou retournera le chèque à son émetteur.

#### ○ RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

Chaque année en janvier, le Bureau de SYNOPIA établit la liste des membres à renouveler.

L'appel de cotisation est ensuite réalisé.

Le paiement de la cotisation confirme la ré-adhésion à Synopia pour une nouvelle année.

### COTISATION (1)

#### ○ COTISATION ANNUELLE D'UN MEMBRE / RENOUVELLEMENT

La cotisation est payable au plus tard un mois après son appel.

#### ○ COTISATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

La cotisation année pleine d'un nouveau membre est due pour une adhésion réalisée entre le 1er janvier et le 15 novembre ; toute cotisation d'un nouveau membre ayant adhéré à compter du 15 novembre de l'année calendaire concernée vaudra pour l'année en cours et la suivante.

#### ○ COTISATION ET PERSONNALITÉ ADHERENTE

En cas de paiement de la cotisation par une personne morale ou un autre tiers, seul le signataire individuel du bulletin d'adhésion est membre de l'association.

### IMPOSITION (2)

Synopia est reconnu comme organisme d'intérêt général à caractère scientifique.

Les cotisations et dons ouvrent droit aux réductions d'impôts prévues aux articles 200, 238 bis et 885-0 bis A du code général des impôts (CGI) :

Pour les particuliers : 66% du montant versé, dans la limite de 20% du revenu imposable.

Pour les personnes morales ayant effectué le règlement : 60% du montant versé, dans la limite de 5/1000 du CA.

### MENTION CNIL

Les informations qui concernent les membres sont exclusivement destinées à SYNOPIA.

En tant qu'association, SYNOPIA est dispensée de déclarer à la CNIL le traitement des données à caractère personnel de ses membres. Toutefois, SYNOPIA veille au respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée notamment au regard des questionnaires qu'elle établit et aux données de tiers à l'association, en particulier de celle des utilisateurs du service proposé par SYNOPIA via son site.

Chaque membre dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés »).

Pour l'exercer, merci s'adresser à : Synopia 20, rue Georges Bizet F-75116 Paris ou par mail à [synopia@synopia.fr](mailto:synopia@synopia.fr)